

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 1 décembre 2022**

CP2022\_12\_3  
id. 6708

*Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. VAISSIERES (pouvoir à M. CROS), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absents :*

*M. BESIERS*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

## RÉFORME ET ALIÉNATION DES BIENS DÉPARTEMENTAUX

Suite à un état des lieux effectué dans plusieurs services départementaux, et compte tenu de leur obsolescence, mauvais état ou perte du matériel informatique, du

mobilier et des équipements de bureau, des engins ainsi que de l'outillage technique doivent être réformés et sortis de l'inventaire.

Les différents biens à reformer et aliéner sont listés dans les annexes ci-jointes, à savoir :

Annexe n° 1 : biens destinés à la destruction selon les dispositions du marché de recyclage des déchets mis en benne, ou de la convention relative à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques,

Annexe n° 2 : biens destinés à la vente sur le site d'enchères en ligne Agorastore,

Annexe n° 3 : biens perdus ou volés,

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Décide de la mise à la réforme et de la sortie de l'inventaire des biens répertoriés dans les tableaux ci-annexés,
- Autorise la mise en vente sur le site Agorastore des biens listés en annexe n° 2 sur les bases suivantes :
  - pour les biens dont la valeur est estimée à plus de 4 000 €, de fixer le prix de réserve à 50 % de cette valeur,
  - pour les autres, vente au meilleur prix, en prévoyant qu'à défaut d'enchères ces matériels seront destinés à la destruction (mise en benne ou élimination des déchets d'équipements électriques et électronique).

- Précise que les conditions de vente ou de valorisation des biens susvisés feront l'objet d'une communication ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE